



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des infrastructures,
des transports et des mobilités**

*Direction des transports ferroviaires et fluviaux
et des ports*

Sous-direction des systèmes ferroviaires et guidés

La Défense, le

**La directrice des transports ferroviaires et
fluviaux et des ports**

à

**Monsieur le Directeur du bureau d'enquêtes sur
les accidents de transport terrestre**

**Objet : Rapport d'enquête technique sur le heurt de deux piétons par un train à une traversée de voies
survenu le 14 novembre 2022 en gare de Donchery (Ardennes)**

Par courrier du 8 août 2024, vous m'avez transmis le rapport d'enquête technique sur le heurt de deux piétons par un train à une traversée de voies survenu le 14 novembre 2022 en gare de Donchery (Ardennes). Ce rapport formule deux recommandations à l'attention de la DGITM. Conformément à l'article R. 1621-9 du code des transports, vous me demandez de préciser la manière dont ces recommandations sont prises en compte par la DGITM.

1) La recommandation R6 est formulée ainsi : « *Etudier une modification de la réglementation portant exigences de sécurité et règles de police concernant les traversées des voies par les voyageurs en gare avec présence de trains sans arrêt, en renforçant l'exigence sur le niveau de protection que doivent assurer les installations (a minima la présentation d'un garde-fou physique ou équivalent).* »

Selon la répartition des responsabilités en matière de sécurité ferroviaire prescrite par la réglementation européenne et de leur transposition dans le droit national, la protection des traversées des voies par le public (TVP) est une compétence de SNCF Réseau. Il n'est pas *a priori* prévu de faire évoluer les textes sur le point que vous mentionnez afin de laisser le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires décider site par site les aménagements qui seraient les plus efficaces.

Toutefois, la DGITM organisera un comité de sécurité ferroviaire dans les prochains jours avec les différents acteurs, notamment le groupe SNCF, afin d'aborder les thématiques majeures concernant la sécurité ferroviaire ; en particulier, la sécurité des TVP y sera évoquée. Les échanges qui auront lieu dans ce cadre permettront d'étudier l'opportunité de modifier la réglementation, si cela s'avère nécessaire, dans le respect des textes européens. Ce sera également l'occasion d'examiner les possibilités d'évolution des conditions d'exploitation des TVP.

- 2) La recommandation R7 est formulée ainsi : « *Etudier comment mettre en place un soutien financier à SNCF pour l'amélioration de la sécurisation des traversées des voies pour le public en gare dans le cadre des financements nationaux et régionaux en faveur du développement du chemin de fer.* »

La DGITM dispose déjà d'une ligne budgétaire dédiée à la sécurité ferroviaire. Elle est principalement consacrée à l'amélioration de la sécurité des passages à niveau et des tunnels ferroviaires. L'opportunité de mobiliser des crédits relevant de cette ligne pour financer des expérimentations concourant à la sécurisation des TVP sera toutefois étudiée.

Cependant, la protection des traversées de voies piétonnes relevant de la compétence de SNCF Réseau comme indiqué plus haut, l'entretien et la maintenance de ces installations sont assurées par l'entreprise dans le cadre de la trajectoire financière inscrite dans le contrat de performance conclu avec l'Etat en application de l'article L. 2111-10 du code des transports.

De plus, SNCF Gares et connexions a défini un programme pluriannuel de suppressions des traversées de voies piétonnes, qui peuvent intervenir à l'occasion notamment de travaux d'accessibilité des gares inscrites aux schémas directeurs d'accessibilité programmée. La gare de Donchery est inscrite à l'agenda d'accessibilité programmée Grand Est. Les travaux de création d'un passage souterrain accessible sont prévus en 2027.

L'actualisation en cours des contrats de performance de SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions, prévue en 2025, sera l'occasion de préciser les conditions de suivi du programme d'amélioration de la sécurisation des traversées des voies par les piétons.

La directrice des transports ferroviaires
et fluviaux et des ports